



Désistement pour une formation a distance

Par **louhi**, le **15/10/2018** à **13:05**

Bonjour,rnrnJ'ai été démarchée le 15/09/2018, par tel, pour une formation à distance. J'avais donné le rib d'un ami qui, juste après, a bloqué le paiement suite à un malentendu entre nous, il m'avait promis de payer les 3 premiers mois en attendant que je trouve un travail. J'ai reçu les livres et tous les documents mais je n'ai pas reçu ni signé de contrat, je n'ai pas encore envoyé la demande de résiliation. J'ai changé d'adresse et je leur ai communiqué la nouvelle. Que dois-je faire sachant que je n'ai aucun revenu, je ne veux pas avoir de soucis.rnrnMerci pour votre réponse.

Par **Jules G**, le **15/10/2018** à **16:47**

Bonjour louhi,rnIl semblerait que le contrat de formation à distance soit au nom de votre ami qui a bloqué les prélèvements, d'autant que vous dites ne pas l'avoir ni signé, ni reçu.rnrnSi cela est le cas, et pour arranger cette situation, vous devez prendre connaissance au + vite des conditions générales du contrat qui parfois, au delà du délai de rétractation expiré, donne un second délai permettant à l'élève de résilier son contrat par transaction lui permettant ainsi, ne payer qu'une partie du coût de la formation.rnrnPar contre, vous ne devez pas conserver les documents que vous avez réceptionnés à tort.rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **16/10/2018** à **07:54**

Bonjour,rnL'organisme de formation ne vérifie pas le RIB lorsqu'elle fait signer un contrat, certainement une signature numérique.rnLe contrat prévoit un droit de rétractation, ici échu, et

un droit de résiliation anticipé durant les 3 premiers mois, moyennant un paiement de 30% des frais de scolarité. Il convient donc de toute urgence de résilier le contrat sans motiver la lettre juste en signalant qu'une modification des revenus ne permet plus le paiement de frais de scolarité. Ce n'est pas un motif de résiliation en réalité, mais rappellera au recouvrement qu'on ne tond pas un œuf.

Par **Jules G**, le **27/10/2018** à **09:01**

Bonjour, j'ai pu recevoir ni signer de contrat j'ai pu recevoir. Il convient donc de toute urgence de résilier le contrat. Comment Est-ce possible ?

Par **morobar**, le **27/10/2018** à **16:17**

Tous ces contrats sont signés numériquement. C'est une possibilité offerte par les textes sur l'économie numérique. Voir ici (partie nationale) pour les références juridiques.
<https://www.universign.com/fr/2013/valeur-juridique-signature-electronique/>

Par **Jules G**, le **28/10/2018** à **08:24**

Bonjour quand même, **Oui je connais**, mais la phrase complète de l'élève est : « je n'ai pas signé [s] ni reçu de contrat [/s] » et s'agissant d'un démarchage téléphonique il ne pourrait s'agir que d'un possible consentement par voie électronique et non signature dont l'essentiel est que ce consentement doit être précédé d'une confirmation de l'offre reprenant certaines informations parmi lesquelles, celle de sa possible rétractation qui n'a dès lors, pas pu être opérée éventuellement à son besoin, puisque ne l'ayant pas reçue. Ainsi, demander à l'école la résiliation du contrat, c'est ce que je crains, admettre l'avoir reçu et s'abstenir d'invoquer l'article L242-12 du Code de la consommation portant sur la sanction administrative relative au manquement de cette obligation d'information s'élevant à 15.000 €, ce qui me semble est de nature à négocier la rupture des relations entre l'école et notre internaute. Enfin, si effectivement on ne peut tondre un œuf, on peut attendre qu'une fois couvé naisse le poussin, comme le serait le compte courant de notre internaute lorsqu'il aura trouvé du travail.

Par **morobar**, le **28/10/2018** à **08:42**

Aucun de ces organismes de formation à distance ne prend l'initiative de démarcher par téléphone. Le rendement est trop faible. C'est toujours le futur élève qui prend cette initiative, que ce soit par coupon-réponse ou plus souvent maintenant par internet. Après effectivement un commercial prend le relais et l'argumentaire est suffisamment mis au point, qualité de l'enseignement, "diplôme" reconnu, crédit sans intérêts...

Par **Jules G**, le **29/10/2018** à **09:08**

Bonjour quand même,rnALORS QUE louhi dit :rn[citation]j étais démarchée le 15/09/2018 par tel pour une formation a distance [/citation]rnvous affirmez que :rn[citation]Aucun de ces organisme de formation à distance ne prend l'initiative de démarcher par téléphone.[/citation]rnEtonnante cette façon d'interpréter les dires de notre internaute pour y répondre.

Par **morobar**, le **29/10/2018** à **11:15**

Ce qui est étonnant par contre est votre entêtement.rnDes centaines de conversations ont eu lieu sur le même sujet, et aucun intervenant n'a jamais affirmé avoir été démarché téléphoniquement au départ.rnTous disent la même chose.rnVous pourriez vous y référer.

Par **amajuris**, le **29/10/2018** à **13:21**

bonjour,rndans certains contrats, le premier paiement vaut acceptation du contrat qui est joint à la première facture.rnainsi quand vous souscrivez un contrat de fourniture d'électricité ou de gaz, cela se fait par téléphone sans signature, et c'est le paiement de la première facture (facture-contrat) qui vaut acceptation du contrat qui généralement figure au dos de la facture.rnsalutations